



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance	Molybdenum Targets
Numéro d'identification	231-107-2 (Numéro CE)
Numéro d'enregistrement	-
Numéro de document	G68
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date de publication	le 17-Janvier-2020
Numéro de version	01

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

##### Fournisseur

Nom de la société	Materion Advanced Materials Germany GmbH
Adresse	Borsigstrasse 10 63755 Alzenau DE

##### Division

Téléphone	49.60.23.91.82.0
adresse électronique	Materion.Germany@materion.com
Personne à contacter	Hermann Schmiing

1.4. Numéro d'appel d'urgence	49.60.23.91.82.0
-------------------------------	------------------

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques Recherche et développement scientifique Autres: Fabrication de matériel médical et de défense
Utilisations déconseillées	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

Résumé des dangers	Le matériau tel que vendu sous forme solide n'est généralement pas dangereux. Cependant, si le processus implique le meulage, la fusion, le découpage ou tout autre processus entraînant le dégagement de poussières ou de fumées, des niveaux dangereux de particules en suspension dans l'air peuvent être générés.
--------------------	---

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	Les produits sont classés comme articles et, en tant que tels, ne présentent aucun risque physique ou de santé dans la forme actuelle. Si les produits sont traités ou manipulés de manière à générer des particules (poussière, fumée, particules et / ou poudre), un danger potentiel pour la santé pourrait exister et des mesures de gestion des risques doivent être prises pour minimiser les risques.

##### Mentions de mise en garde

Prévention	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Intervention	Se laver les mains après l'usage.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

## Informations supplémentaires de l'étiquette

Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Molybdène	99,9	7439-98-7 231-107-2	-	-	
<b>Classification :</b> -					

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

##### Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Contact avec les yeux

Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Ingestion

Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(s) connu(s).

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

##### Moyens d'extinction inappropriés

Aucun(s) connu(s).

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit n'est pas inflammable.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipements de protection particuliers des pompiers

Choisir un équipement de protection individuelle en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

##### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour la protection personnelle, voir la section 8 du PIS.

##### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Utilisez la protection personnelle recommandée à la section 8 du PIS.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

Déversements importants : Humidifier avec de l'eau et endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Déversements mineurs : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. For waste disposal, see section 13 of the PIS.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé à l'écart des matériaux incompatibles (voir la section 10 du PIS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### **Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Molybdenum Targets	MAK	10 mg/m3	Fraction inhalable.
	VLCT	20 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	MAK	10 mg/m3	Fraction inhalable.
	VLCT	20 mg/m3	Fraction inhalable.

##### **La Belgique. Valeurs limites d'exposition**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdenum Targets	VME	10 mg/m3
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	10 mg/m3

##### **Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdenum Targets	VME	10 mg/m3
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	10 mg/m3

##### **République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdenum Targets	Plafond	25 mg/m3
	VME	5 mg/m3
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	Plafond	25 mg/m3
	VME	5 mg/m3

##### **Danemark. Valeurs limites d'exposition**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdenum Targets	Vle	10 mg/m3
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	Vle	10 mg/m3

**Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Molybdenum Targets	VME	5 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable. Poussière totale.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	5 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable. Poussière totale.

**Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdenum Targets	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	0,5 mg/m <sup>3</sup>

**Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdenum Targets	VLCT VME	60 mg/m <sup>3</sup> 15 mg/m <sup>3</sup>
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VLCT VME	60 mg/m <sup>3</sup> 15 mg/m <sup>3</sup>

**Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdenum Targets	VME	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	10 mg/m <sup>3</sup>

**Irlande. Limites d'exposition professionnelle**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Molybdenum Targets	VME	3 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire. Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	3 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire. Fraction inhalable.

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Molybdenum Targets	VME	3 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire. Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	3 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire. Fraction inhalable.

**Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises**

<b>Matière</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Molybdenum Targets	VME	5 mg/m <sup>3</sup> 5 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.  Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	5 mg/m <sup>3</sup> 5 mg/m <sup>3</sup> 10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.  Fraction inhalable.

**Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail**

Matière	Type	Valeur
Molybdenum Targets	Vle	10 mg/m3
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	Vle	10 mg/m3

**Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817**

Matière	Type	Valeur
Molybdenum Targets	VLCT	10 mg/m3
	VME	4 mg/m3
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VLCT	10 mg/m3
	VME	4 mg/m3

**Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)**

Matière	Type	Valeur	Forme
Molybdenum Targets	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

**Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail**

Matière	Type	Valeur
Molybdenum Targets	VLCT	10 mg/m3
	VME	2 mg/m3
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VLCT	10 mg/m3
	VME	2 mg/m3

**Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques**

Matière	Type	Valeur	Forme
Molybdenum Targets	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		5 mg/m3	
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	5 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		5 mg/m3	
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Matière	Type	Valeur	Forme
Molybdenum Targets	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
<b>Composants</b>	<b>Type</b>	<b>Valeur</b>	<b>Forme</b>
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	3 mg/m3	Fraction alvéolaire.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Matière	Type	Valeur	Forme
Molybdenum Targets	VME	5 mg/m3	Poussière respirable.
		10 mg/m3	Poussière totale.

**Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)**

Composants	Type	Valeur	Forme
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	5 mg/m <sup>3</sup>	Poussière respirable.
		10 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.

**La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail**

Matière	Type	Valeur	Forme
Molybdenum Targets	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

Composants	Type	Valeur	Forme
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VME	10 mg/m <sup>3</sup>	Fraction inhalable.

**Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)**

Matière	Type	Valeur
Molybdenum Targets	VLCT	20 mg/m <sup>3</sup>
	VME	10 mg/m <sup>3</sup>

Composants	Type	Valeur
Molybdène (CAS 7439-98-7)	VLCT	20 mg/m <sup>3</sup>
	VME	10 mg/m <sup>3</sup>

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales** Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de protection, lunettes à coques, masques et/ou casques de soudeur CARA approuvés lorsqu'il existe des risques de blessures oculaires, particulièrement pendant les opérations produisant des particules comme la fonte, le coulage, l'usinage, le meulage, le soudage ou la manipulation de poudres.

**Protection de la peau**

**- Protection des mains** Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

**- Autres** Porter un vêtement de protection approprié.

**Protection respiratoire** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène**

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

**État physique** Solide.

**Forme** Solide.

**Couleur** Blanc argenté,

**Odeur** Aucun(e)(s).

<b>Seuil olfactif</b>	Sans objet.
<b>pH</b>	Sans objet.
<b>Point de fusion/ point de congélation</b>	2622 °C (4751,6 °F) / Sans objet.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Sans objet.
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Aucun(s) connu(s).

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité**

<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Sans objet.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'inflammabilité – supérieure (%) température</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosivité – inférieure (%) température</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%) température</b>	Sans objet.

<b>Pression de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Pression de vapeur temp.</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	Sans objet.

<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Insoluble

<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Sans objet.
--	-------------

<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Sans objet.
--	-------------

<b>Température de décomposition</b>	Sans objet.
-------------------------------------	-------------

<b>Viscosité</b>	Sans objet.
------------------	-------------

<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
------------------------------	---------------

<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.
-------------------------------	----------------

**9.2. Autres informations**

<b>Densité</b>	10,28 g/cm <sup>3</sup> évalué
----------------	--------------------------------

<b>Formule moléculaire</b>	Mo
----------------------------	----

<b>Masse molaire</b>	95,94 g/mol
----------------------	-------------

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
-------------------------	---

<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
---------------------------------	---

<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
---	--

<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Contact avec des substances incompatibles.
----------------------------------	--

<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts.
-------------------------------------	------------------------

<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.
--	---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

<b>Informations générales</b>	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables
<b>Informations sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Inhalation</b>	Non classé.
<b>Contact avec la peau</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
<b>Contact avec les yeux</b>	Peu probable du fait de la forme du produit.
<b>Ingestion</b>	Faible danger présumé en cas d'ingestion.
<b>Symptômes</b>	Aucun(s) connu(s).
<b>11.1. Informations sur les effets toxicologiques</b>	
<b>Toxicité aiguë</b>	Aucun(s) connu(s).
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Peu probable du fait de la forme du produit.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	N'est pas un sensibilisateur de la peau.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non un sensibilisateur de la peau.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Non classé.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
<b>Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]</b>	
N'est pas listé.	
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	Non classé.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b>	Non classé.
<b>Danger par aspiration</b>	Ne constitue pas un danger par aspiration.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.
<b>Autres informations</b>	Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques impossible.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de cette substance.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Donnée inconnue.
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucune information disponible.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.
<b>12.7. Informations supplémentaires</b>	
<b>Estonie : Substances dangereuses dans les nappes phréatiques, Données</b>	
Molybdène (CAS 7439-98-7)	Molybdenum (Mo) 5 ug/l Molybdenum (Mo) 70 ug/l
<b>Estonie : Substances dangereuses dans les sols, Données</b>	
Molybdène (CAS 7439-98-7)	Molybdenum (Mo) 10 mg/kg



## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduels</b>	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

**Réglementations nationales**

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Liste des abréviations**

Donnée inconnue.

**Références**

Donnée inconnue.

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Pour éviter tout malentendu ou toute supposition incorrecte par le destinataire de la fiche technique, il doit être clairement compris que les informations remises ne le sont pas sous forme de fiche de données de sécurité (SDS), mais qu'il s'agit en fait d'une fiche technique préparée volontairement en suivant autant que possible les directives pour fiche de données de sécurité du Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2012 (REACH/SDS).